



Mairie d'Amilly
B.P. 909
45209 AMILLY CEDEX
Direction Générale

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY
DU 27 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars, s'est réuni en séance publique **sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU, MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON

Adjoint(e)s et Conseiller(e)s Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. SZEWCZYK	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme FOLY	Pouvoir à M. DUPATY
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à M. FOURNEL
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
M. DESPLANCHES	Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à Mme FOUBET

ETAIT ABSENT

M. ABRAHAM

Madame FOUBET Gladys remplit les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le quorum fixé à 17 étant atteint, Monsieur Gérard DUPATY, Président, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19 h 00.

Le quorum est respecté durant toute la séance.

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 27 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

I PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2024

II AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1°) Mise à disposition d'un local communal situé au 672 Rue Saint Gabriel
- 2°) Espace naturel des Savoies et des Népruns : mise à disposition de terres communales

III CULTURE

- 1°) Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2024 : conclusion d'une convention avec le Théâtre du Masque d'Or
- 2°) Convention relative à l'organisation d'une exposition d'œuvres aborigènes Salle Saint-Loup
- 3°) Centre d'art contemporain des Tanneries : conventions cadres de partenariat culturel avec le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise et l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

IV EDUCATION

Attribution de subventions aux écoles élémentaires du Clos-Vinot et de Saint-Firmin pour l'organisation de classes de découverte

V SPORTS

- 1°) Stade Georges Clériceau : convention de mise à disposition du nouveau terrain de football synthétique à conclure avec la Ligue Centre-Val de Loire et le District du Loiret de football
- 2°) Piscine municipale : création d'une nouvelle activité et tarification

VI COMPTE RENDU DE DECISIONS

Les notes explicatives de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour font l'objet d'exposés ci-joints.

I PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2024

APPROUVE A L'UNANIMITE

II AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Mise à disposition d'un local communal situé au 672 rue Saint Gabriel

Rapport

Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition pour une durée de douze mois, de l'ancien logement situé 672 Rue Saint Gabriel et de le partager entre l'association « la tête dans les étoiles » et l'association « la protection civile ».

L'association « la tête dans les étoiles » est une association régie par la loi 1901, créée en février 2023, comptant une dizaine de personnes.

Cette association a pour objectifs de donner l'envie et les moyens à un plus grand nombre de personnes de s'intéresser à l'astronomie et aux sciences qui s'y rattachent et également de créer des partenariats avec le milieu scolaire.

La protection civile est une création nationale de l'après-guerre servant à étendre la protection des civils en période de crise. Peu à peu, elle deviendra une association. En mars 2018 a été créé la protection civile du Loiret qui a vu ses effectifs croître rapidement.

La protection civile a pour missions principales : le secours à la personne, la formation citoyenne, les actions sociales et le soutien aux populations sinistrées

Les deux associations à caractère non lucratif ayant sollicité le renouvellement de la convention, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'ancien logement du 672 Rue Saint Gabriel de la façon suivante :

- à l'association « la tête dans les étoiles », Association d'astronomie et d'astrophotographie :
 - une partie du logement d'une superficie totale d'environ 66 m² (46 m² d'espaces bureaux et garage et 20 m² de parties communes) comprenant une entrée au rez-de-chaussée donnant accès à deux bureaux, un garage, une deuxième entrée, une cuisine et sanitaire
 - pour une durée 12 mois : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

- à l'association « la protection civile » :
 - une partie du logement d'une superficie totale d'environ 90 m² (70 m² d'espaces bureaux salle d'eau et sanitaire et 20 m² de parties communes) répartie comme suit : une entrée, un bureau, une cuisine et un sanitaire en rez-de-chaussée et 3 bureaux avec salle d'eau et un sanitaire à l'étage
 - pour une durée de 12 mois : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de :

APPROUVER le renouvellement des conventions de mise à disposition gratuite de l'immeuble situé au 672 rue Saint Gabriel avec les deux associations : « la tête dans les étoiles » et « la protection civile »:

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ces conventions et tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-11

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU 672 RUE SAINT GABRIEL

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition pour une durée de douze mois, de l'ancien logement situé 672 Rue Saint Gabriel et de le partager entre l'association « la tête dans les étoiles » et l'association « la protection civile ».

L'association « la tête dans les étoiles » est une association régie par la loi 1901, créée en février 2023, comptant une dizaine de personnes.

Cette association a pour objectifs de donner l'envie et les moyens à un plus grand nombre de personnes de s'intéresser à l'astronomie et aux sciences qui s'y rattachent et également de créer des partenariats avec le milieu scolaire.

La protection civile est une création nationale de l'après-guerre servant à étendre la protection des civils en période de crise. Peu à peu, elle deviendra une association. En mars 2018 a été créé la protection civile du Loiret qui a vu ses effectifs croître rapidement.

La protection civile a pour missions principales : le secours à la personne, la formation citoyenne, les actions sociales et le soutien aux populations sinistrées.

Les deux associations à caractère non lucratif ayant sollicité le renouvellement de la convention, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'ancien logement du 672 Rue Saint Gabriel de la façon suivante :

- à l'association « la tête dans les étoiles », Association d'astronomie et d'astrophotographie :
 - une partie du logement d'une superficie totale d'environ 66 m² (46 m² d'espaces bureaux et garage et 20 m² de parties communes) comprenant une entrée au rez-de-chaussée donnant accès à deux bureaux, un garage, une deuxième entrée, une cuisine et sanitaire
 - pour une durée 12 mois : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025
- à l'association « la protection civile » :
 - une partie du logement d'une superficie totale d'environ 90 m² (70 m² d'espaces bureaux salle d'eau et sanitaire et 20 m² de parties communes) répartie comme suit : une entrée, un bureau, une cuisine et un sanitaire en rez-de-chaussée et 3 bureaux avec salle d'eau et un sanitaire à l'étage
 - pour une durée de 12 mois : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2241-1, R 2241-1 & R 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens communaux,

VU les articles L2122-1, L2122-3 et L 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la réponse ministérielle publiée le 10 février 2022 relative aux conventions de mise à disposition gratuite conclues par les collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement des conventions de mise à disposition gratuite de l'immeuble situé au 672 rue Saint Gabriel avec les deux associations : « la tête dans les étoiles » et « la protection civile ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ces conventions et tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

2°) Espace naturel des Savoies et des Népruns : mise à disposition de terres communales

Rapport

L'espace naturel sensible des Savoies et des Népruns, situé dans la Vallée du Loing à Amilly, est un site dont la gestion est encadrée depuis 2015 par le Conservatoire d'espaces naturels du Centre Val de Loire. A ce titre, dans un souci de préservation de la biodiversité, certaines parcelles de ce site ont été restaurées en prairies humides par pâturage.

Depuis 2019, ces parcelles sont mises chaque année à la disposition de l'EARL LA CIGOGNE sous réserve de conditions météorologiques favorables au pâturage en zone humide inondable.

Par courriel du 11 mars 2024, l'EARL LES CIGOGNES a manifesté le souhait de bénéficier d'une nouvelle mise à disposition des parcelles pour la période du 1^{er} mai au 15 novembre 2024.

Les parcelles concernées sont :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

Pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares, délimités par deux parcs de pâturage clôturés.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve pour l'éleveur de se soumettre à certaines restrictions, comme celle de ne pas faire usage de produits phytosanitaires, utiliser un traitement vermifuge sur site ou apporter des modifications au sol. Par ailleurs, il doit assumer les frais de réparation des clôtures et des équipements, évacuer les animaux en cas de forte montée des eaux et effectuer le broyage des refus de pâturage lors du retrait du cheptel.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit, du 1^{er} mai au 15 novembre 2024, au profit de l'EARL LES CIGOGNES, des parcelles suivantes situées dans l'espace naturel des Savoies et des Népruns :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares.

AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-12

OBJET : ESPACE NATUREL DES SAVOIES ET DES NEPRUNS - MISE A DISPOSITION DE TERRES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose :

L'espace naturel sensible des Savoies et des Népruns, situé dans la Vallée du Loing à Amilly, est un site dont la gestion est encadrée depuis 2015 par le Conservatoire d'espaces naturels du Centre Val de Loire. A ce titre, dans un souci de préservation de la biodiversité, certaines parcelles de ce site ont été restaurées en prairies humides par pâturage.

Depuis 2019, ces parcelles sont mises chaque année à la disposition de l'EARL LA CIGOGNE sous réserve de conditions météorologiques favorables au pâturage en zone humide inondable.

Par courriel du 11 mars 2024, l'EARL LES CIGOGNES a manifesté le souhait de bénéficier d'une nouvelle mise à disposition des parcelles pour la période du 1^{er} mai au 15 novembre 2024.

Les parcelles concernées sont :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

Pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares, délimités par deux parcs de pâturage clôturés.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve pour l'éleveur de se soumettre à certaines restrictions, comme celle de ne pas faire usage de produits phytosanitaires, utiliser un traitement vermifuge sur site ou apporter des modifications au sol. Par ailleurs, il doit assumer les frais de réparation des clôtures et des équipements, évacuer les animaux en cas de forte montée des eaux et effectuer le broyage des refus de pâturage lors du retrait du cheptel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit, du 1^{er} mai au 15 novembre 2024, au profit de l'EARL LES CIGOGNES, des parcelles suivantes situées dans l'espace naturel des Savoies et des Népruns :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

III CULTURE

1°) Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2024 : conclusion d'une convention avec le Théâtre du Masque d'Or

Rapport

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du P.A.C.T. 2024. Le montant attendu s'élève à 34.000 €.

Il convient maintenant de conclure, comme chaque année, une convention-cadre entre la Ville et le Théâtre du Masque d'Or fixant les conditions du partenariat relatif à la pièce « Le Misanthrope » de Molière dont les représentations auront lieu du 4 juillet au 3 août 2024.

Après avoir fourni un dossier de présentation comportant le budget prévisionnel de cette action, le Théâtre du Masque d'Or s'engage à fournir les justificatifs de réalisation de la pièce jouée, et notamment un bilan financier faisant apparaître les dépenses artistiques prises en compte dans le dispositif de financement de la Région.

Pour sa part, la Ville s'engage à apporter à l'association les soutiens suivants :

1°) Aides matérielles et logistiques

2°) Aide financière sous la forme d'une subvention communale à hauteur de 30 % maximum de l'aide effective votée et attribuée par le Conseil Régional à la Ville.

Le versement de cette aide s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 70% du montant attribué par la Ville à titre d'acompte, dès perception de la première partie de la subvention régionale par la Ville,
- le solde après perception du solde de la subvention régionale par la Ville, au vu des justificatifs prévus dans la convention-cadre.

Il est précisé que dans le cas où les dépenses artistiques réalisées par le Théâtre du Masque d'Or seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention à verser par la Ville sera réduite au prorata.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec le Théâtre du Masque d'Or au titre du P.A.C.T 2024, jointe à l'exposé, ainsi que tout document subséquent.

APPROUVER le versement au Théâtre du Masque d'Or d'une subvention communale, calculée au prorata des dépenses artistiques effectivement réalisées sur le projet présenté, dans la limite d'un maximum de 30 % de l'aide effective attribuée par le Conseil Régional à la Ville d'Amilly.

Avis favorable de la Commission Vie culturelle du 18 mars 2024

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-13

OBJET : **Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2024 : conclusion d'une convention avec le Théâtre du Masque d'Or**

Monsieur le Maire expose :

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du P.A.C.T. 2024. Le montant attendu s'élève à 34.000 €.

Il convient maintenant de conclure, comme chaque année, une convention-cadre entre la Ville et le Théâtre du Masque d'Or fixant les conditions du partenariat relatif à la pièce « Le Misanthrope » de Molière dont les représentations auront lieu du 4 juillet au 3 août 2024.

Après avoir fourni un dossier de présentation comportant le budget prévisionnel de cette action, le Théâtre du Masque d'Or s'engage à fournir les justificatifs de réalisation de la pièce jouée, et notamment un bilan financier faisant apparaître les dépenses artistiques prises en compte dans le dispositif de financement de la Région.

Pour sa part, la Ville s'engage à apporter à l'association les soutiens suivants :

1°) Aides matérielles et logistiques

2°) Aide financière sous la forme d'une subvention communale à hauteur de 30 % maximum de l'aide effective votée et attribuée par le Conseil Régional à la Ville.

Le versement de cette aide s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 70% du montant attribué par la Ville à titre d'acompte, dès perception de la première partie de la subvention régionale par la Ville,
- Le solde après perception du solde de la subvention régionale par la Ville, au vu des justificatifs prévus dans la convention-cadre.

Il est précisé que dans le cas où les dépenses artistiques réalisées par le Théâtre du Masque d'Or seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention à verser par la Ville sera réduite au prorata.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Culture du 18 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec le Théâtre du Masque d'Or au titre du P.A.C.T 2024, ci-annexée, ainsi que tout document subséquent.

APPROUVE le versement au Théâtre du Masque d'Or d'une subvention communale, calculée au prorata des dépenses artistiques effectivement réalisées sur le projet présenté, dans la limite d'un maximum de 30 % de l'aide effective attribuée par le Conseil Régional à la Ville d'Amilly.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.



MAIRIE D'AMILLY
3, rue de la mairie
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX

CONVENTION CADRE

ARTICLE I – PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

La Ville d'AMILLY, légalement représentée par son Maire, Monsieur Gérard DUPATY
sise 3 rue de la Mairie - BP 909 - 45209 AMILLY

d'une part,

et l'**Association THEATRE DU MASQUE D'OR**

représentée par Monsieur Michel PIERRE – Directeur artistique –, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Georges BIDEAU, Président, en vertu des statuts du 01/02/04

sise à l'adresse Les Bûges - 45700 VIMORY

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE II - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville d'AMILLY accueille le THEATRE DU MASQUE D'OR en résidence pour la création, puis les 23 représentations se répartissent du 4 juillet au 3 août 2024 (tous les jours sauf les dimanches et lundis) de 21h à sur la commune d'Amilly.

ARTICLE III – DUREE

Durée de la convention : Année civile 2024.

Toute prolongation de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE IV - CADRE DU PARTENARIAT

Dans le cadre de la résidence, la Ville apporte à l'association les aides suivantes :

- prêt d'installations techniques et appui technique
- si les consignes sanitaires le permettent : frais de réception pour la Première,
- frais de communication (tirage d'affiches et d'invitations par le Service Communication de la Ville)
- point de vente, sous l'égide de l'AME, de la billetterie du spectacle en ce qui concerne les places achetées à l'avance.

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition des locaux et/ou lieux communaux pour les besoins des représentations, une convention spécifique sera établie.

ARTICLE V - MODALITES FINANCIERES (subvention)

Montant de la subvention

La Ville d'AMILLY attribue au THEATRE DU MASQUE D'OR, une subvention pour la réalisation du projet de partenariat décrit ci-dessus, sous réserve d'obtention par la Ville d'une subvention du Conseil Régional, au titre du P.A.C.T. 2024.

Cette aide financière sera calculée au prorata des dépenses artistiques effectivement réalisées, sur la base du projet présenté par l'association selon budget prévisionnel établi en annexe de la présente convention.

Cette aide représentera au maximum 30% (*) de l'aide effective qui sera votée et attribuée par le Conseil Régional à la Ville.

(*) Soit un montant estimé à 10 200 € calculé sur une subvention globale à percevoir par la Ville, escomptée à 34 000 €.

En cas d'absence de versement de la subvention par la Région Centre Val de Loire, la Ville d'AMILLY ne prend aucun engagement de compensation financière et ne s'engage pas à effectuer le versement d'une subvention d'un montant équivalent.

Modalités de versement

Le versement de l'aide ci-dessus s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant attribué par la Ville au THEATRE DU MASQUE D'OR, à titre d'acompte, dès perception de la première partie de la subvention régionale par la Ville,
- le solde après perception du solde de la subvention régionale par la Ville, au vu des justificatifs prévus à l'article ci-après.

Il est précisé que si les dépenses artistiques réalisées par le THEATRE DU MASQUE D'OR sont inférieures aux montants prévus dans le budget prévisionnel en annexe, le montant de la subvention sera calculé au prorata.

S'il s'avère que l'acompte de subvention versé par la Ville au THEATRE DU MASQUE D'OR est supérieur au montant de la subvention ainsi recalculé, le THEATRE DU MASQUE D'OR s'engage à reverser à la Ville le trop-perçu.

Modalités de contrôle

Le THEATRE DU MASQUE D'OR s'engage à présenter des justificatifs de réalisation de sa part du projet par la transmission au Service Culturel d'AMILLY d'un bilan financier et qualitatif, ainsi que d'un bilan de fréquentation, au regard des pièces dont la Ville devra justifier auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, à savoir à ce jour, sous réserve de modification :

- bilan financier visé par son représentant habilité, attestant de la conformité des recettes et des dépenses liées à l'objet de la subvention perçue de la Ville,
- bilan de fréquentation et statistiques en % sur le lieu de résidence des spectateurs (*agglomération montargoise / département / région / France / Hors France*),
- actions culturelles mises en place autour du spectacle,
- moyens humains affectés à la manifestation,
- supports de communication et revues de presse.

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville se réserve le droit d'exercer un contrôle sur l'utilisation de l'aide publique versée à l'association THEATRE DU MASQUE D'OR. Il consiste en un examen sur pièces de l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses artistiques réalisées.

En application du règlement européen n°2016/679, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), l'Association ne transmettra à la Ville que des données anonymes.

ARTICLE VI - TENUE DE LA BILLETTERIE

La billetterie du spectacle sera tenue par l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing. L'espace Jean Vilar d'Amilly sera uniquement un point de vente sous l'égide de l'AME qui fixera les conditions de vente et de restitution des encaissements.

Les réservations seront ouvertes duau2024 (à fixer).

Le THEATRE DU MASQUE D'OR se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il assumera toutes les éventuelles taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE VII - COMMUNICATION

Sur tous les supports de communication (programmes, site internet, etc.) entrant dans le cadre du projet de représentations théâtrales, il sera fait mention du soutien de la Ville d'AMILLY (insertion du logo) ainsi que de l'aide régionale. Cette dernière aide devra être signalée par la formule « Projet artistique et culturel de territoire financé par la Région Centre Val de Loire », accompagnée du bloc marque de la Région.

Le THEATRE DU MASQUE D'OR autorise la Ville d'AMILLY à communiquer sur le projet du partenariat, sur les aides et les engagements en faveur du THEATRE DU MASQUE D'OR

ARTICLE VIII - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si elle n'a pas été signée simultanément par les deux parties le même jour, la présente convention faite en deux exemplaires originaux, signée par l'un des contractants devra être retournée par le second contractant dans les quinze jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE IX - RESILIATION

En cas de non-respect du cadre du partenariat et de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 30 (trente) jours suivant la mise en demeure, adressée par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE X - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des dispositions ci-dessus mentionnées, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent après épuisement des voies amiables.

Fait à Amilly, en deux exemplaires, le

Gérard DUPATY
Maire d'Amilly

Michel Pierre,
Directeur artistique,
(Agissant au nom et pour le compte de
Georges BIDEAU, Président)

ANNEXE - BUDGET PREVISIONNEL 2024

**THEATRE DU MASQUE D'OR
Spectacle « Le Misanthrope » de Molière**

DEPENSES	MONTANTS en € T.T.C.	RECETTES	MONTANTS en € T.T.C.
Budget artistique	61 200	Billetterie	24 000
Coût technique	7 900	Subv. Département	15 200
Charges administratives	1 600	Subv. Agglomération	18 000
Communication	1 700	Subv. Ville	(*)10200
Autres charges (bar, ...)	3 000	FONPEPS	900
		Recettes bar	3 500
		Report excédent antérieur	3 600
Prestations en nature	30 000	Prestations en nature	30 000
TOTAL	105 400	TOTAL	105 400

(*) Montant attendu de la subvention à la Ville par la Région : 34 000 € (sous réserve de la décision à recevoir)

Versement par la Ville au Théâtre du Masque d'Or : dans la limite de 30% maximum de 34 000 € au vu des dépenses artistiques effectivement réalisées.

2°) Convention relative à l'organisation d'une exposition d'œuvres aborigènes Salle Saint Loup

Rapport

La Ville d'Amilly et Monsieur Jean-Louis LEGUILLETTE Collectionneur entendent collaborer pour l'organisation d'une exposition des œuvres de peintres Aborigènes.

Au total, 26 œuvres issues de la collection personnelle de Monsieur LEGUILLETTE seront exposées dans la salle Saint Loup du 6 au 28 avril 2024.

Les conditions et obligations des parties sont les suivantes :

1- Obligations de la Ville :

- Mise à disposition de la salle Saint-Loup d'Amilly, dans une configuration entendue avec le collectionneur afin d'assurer la mise en valeur de ses œuvres,
- Organisation matérielle, logistique et financière de l'emballage, du transport et de l'accrochage des œuvres avant le début de l'exposition (en présence du collectionneur), avec prise en charge de l'ensemble des frais résultant de ces différentes étapes.
- Organisation du vernissage et prise en charge des frais relatifs à celui-ci.
- Organisation matérielle, logistique et financière du décrochage, de l'emballage, du transport pour le retour des œuvres chez le collectionneur.
- Prise en charge financière de l'assurance Clou à Clou qui garantit au Collectionneur une couverture optimale de ses œuvres en cas de sinistre.

2- Obligations du Collectionneur :

- Mettre à disposition de la Ville 26 œuvres de peintres Aborigènes issues de sa collection personnelle, et ce à titre gracieux pour la durée de l'exposition et transferts de celles-ci (soit du 2 avril au 6 mai 2024).
- Assurer les permanences lors de l'exposition en assurant la surveillance sur les créneaux suivants : les samedis 6, 13, 20, 27 et dimanches 7, 14, 21, 28 avril 2024 de 14h à 17h. Le collectionneur se verra remettre une clef de la salle d'exposition et le code d'alarme qu'il pourra conserver toute la durée de l'exposition contre signature d'un reçu ; il sera personnellement et exclusivement responsable de leur usage.
- Assurer l'animation d'une conférence le jour du vernissage, ainsi que le service lors de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et Monsieur Jean-Louis LEGUILLETTE pour l'organisation de cette exposition des œuvres Aborigènes.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le projet de convention est consultable au service Vie culturelle.

Avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 18 mars 2024.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-14

OBJET : Convention relative à l'organisation de l'exposition « Peintres aborigènes d'Australie, l'art classique du désert ».

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Amilly et Monsieur Jean-Louis LEGUILLETTE Collectionneur entendent collaborer pour l'organisation d'une exposition des œuvres de peintres Aborigènes.

Au total, 26 œuvres issues de la collection personnelle de Monsieur LEGUILLETTE seront exposées dans la salle Saint Loup du 6 au 28 avril 2024.

Les conditions et obligations des parties sont les suivantes :

1- Obligations de la Ville :

- Mise à disposition de la salle Saint-Loup d'Amilly, dans une configuration entendue avec le collectionneur afin d'assurer la mise en valeur de ses œuvres,
- Organisation matérielle, logistique et financière de l'emballage, du transport et de l'accrochage des œuvres avant le début de l'exposition (en présence du collectionneur), avec prise en charge de l'ensemble des frais résultant de ces différentes étapes.
- Organisation du vernissage et prise en charge des frais relatifs à celui-ci.
- Organisation matérielle, logistique et financière du décrochage, de l'emballage, du transport pour le retour des œuvres chez le collectionneur.
- Prise en charge financière de l'assurance Clou à Clou qui garantit au Collectionneur une couverture optimale de ses œuvres en cas de sinistre.

2- Obligations du Collectionneur :

- Mettre à disposition de la Ville 26 œuvres de peintres Aborigènes issues de sa collection personnelle, et ce à titre gracieux pour la durée de l'exposition et transferts de celles-ci (soit du 2 avril au 6 mai 2024).
- Assurer les permanences lors de l'exposition en assurant la surveillance sur les créneaux suivants : les samedis 6, 13, 20, 27 et dimanches 7, 14, 21, 28 avril 2024 de 14h à 17h. Le collectionneur se verra remettre une clef de la salle d'exposition et le code d'alarme qu'il pourra conserver toute la durée de l'exposition contre signature d'un reçu ; il sera personnellement et exclusivement responsable de leur usage.
- Assurer l'animation d'une conférence le jour du vernissage, ainsi que le service lors de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Culture du 18 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et Monsieur Jean-Louis LEGUILLETTE pour l'organisation de cette exposition des œuvres Aborigènes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

3°) Centre d'art contemporain des Tanneries : conventions cadres de partenariat culturel avec le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise et l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Rapport

Depuis son ouverture en 2016, le Centre d'art contemporain Les Tanneries travaille en synergie avec de multiples acteurs à différents échelons, territoriaux ou nationaux, mettant en œuvre des projets divers associant les publics et mobilisant les services de l'État, les collectivités territoriales, les acteurs culturels, éducatifs ou sociaux, ou bien encore les artistes.

En collaboration étroite avec de multiples acteurs engagés, le Centre d'art contemporain souhaite fournir – à travers l'établissement de conventions – le cadre nécessaire à la mise en œuvre de nouveaux projets partenariaux.

Dans un premier temps, l'Université Paris 1 panthéon-Sorbonne représentée par l'Institut ACTE (Arts Créations Théories Esthétique) et le Centre d'art contemporain Les Tanneries souhaitent associer leurs expertises scientifiques et artistiques dans le but d'établir des liens en recherche et création, favorisant le déploiement de projets culturels et de recherches à vocation artistique.

La convention proposée a pour objet de fournir un cadre permettant :

- **de soutenir la recherche en art et la recherche-création** dans les champs suivants : arts plastiques, esthétique, design, études culturelles, métiers de la culture, cinéma ;
- **d'organiser des événements** à caractère scientifique et à des fins de vulgarisation et de diffusion du savoir auprès de tout public ;
- **de produire des contenus écrits** (notices d'œuvres, articles, essais, textes scientifiques, contenus textuels à vocation pédagogique), productions artéfactuelles (œuvres, installations, objets, sculptures, vidéos, films) et performances ;
- plus généralement, **de participer à la définition et à la conduite de projets communs de recherche et de valorisation**. Les projets communs pourront donner lieu à des rencontres, des débats publics, des entretiens avec des artistes, à la création d'œuvres, au commissariat d'expositions, impliquant les chercheurs de l'Institut ACTE, les jeunes docteurs et doctorants de l'école doctorale APESA (Arts Plastiques, Esthétique et Sciences de l'Art), trouvant dans le cadre du projet artistique et culturel labelisé du Centre d'art Les Tanneries leur sens et résonnances.

Dans un second temps, le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) et le Centre d'art contemporain Les Tanneries souhaitent associer leur expertise dans le but d'établir des liens pérennes et de favoriser le développement de projets répondant à la politique interministérielle Culture et Santé.

La convention proposée a pour objet de fournir un cadre permettant :

- **De participer au respect des droits culturels de chaque citoyen** en développant des logiques d'actions permettant à chacun d'exercer ses capacités, sa richesse relationnelle, ses aptitudes à être soi-même producteur de culture.

- **D'ancrer et développer des actions dans le cadre de la politique interministérielle « Culture & Santé »** visant à favoriser une approche globale du soin pour le patient.
- **D'encourager les échanges pluridisciplinaires et intersectoriels** à travers des projets de transmission, de médiation, d'appropriation et de participation à destination des patients et résidents du CHAM.
- **De co-organiser avec le CHAM des projets communs** en accueillant, dans les espaces et locaux du Centre d'art, les publics du CHAM (soignants, patients, résidents, proches et aidants)

Chaque projet mis en œuvre dans le cadre de ces partenariats donnera lieu à un avenant précisant le cadre financier et organisationnel.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER les conventions-cadres de partenariat culturel entre la Ville d'Amilly, pour le Centre d'art contemporain des Tanneries et :

- d'une part, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne représentée par l'Institut ACTE, pour une durée de 3 ans à compter de la signature par les parties
- et d'autre part, le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM), pour une durée d'un an à compter de la signature, renouvelable par avenant après évaluation

AUTORISER le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents relatifs à leur réalisation.

Les projets de conventions sont consultables à la Direction Générale.

Avis favorable de la Commission Vie culturelle du 18 mars 2024.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-15

OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LES TANNERIES : CONVENTIONS CADRES DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET L'UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE (INSTITUT ACTE)

Monsieur le Maire expose :

Depuis son ouverture en 2016, le Centre d'art contemporain Les Tanneries travaille en synergie avec de multiples acteurs à différents échelons, territoriaux ou nationaux, mettant en œuvre des projets divers associant les publics et mobilisant les services de l'État, les collectivités territoriales, les acteurs culturels, éducatifs ou sociaux, ou bien encore les artistes.

En collaboration étroite avec de multiples acteurs engagés, le Centre d'art contemporain souhaite fournir – à travers l'établissement de conventions – le cadre nécessaire à la mise en œuvre de nouveaux projets partenariaux.

Dans un premier temps, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne représentée par l'Institut ACTE (Arts Créations Théories Esthétique) et le Centre d'art contemporain Les Tanneries souhaitent associer leurs expertises scientifiques et artistiques dans le but d'établir des liens en recherche et création, favorisant le déploiement de projets culturels et de recherches à vocation artistique.

La convention proposée a pour objet de fournir un cadre permettant :

- **de soutenir la recherche en art et la recherche-cr ation** dans les champs suivants : arts plastiques, esth tique, design,  tudes culturelles, m tiers de la culture, cin ma ;
- **d'organiser des  v nements**   caract re scientifique et   des fins de vulgarisation et de diffusion du savoir aupr s de tout public ;
- **de produire des contenus  crits** (notices d' uvres, articles, essais, textes scientifiques, contenus textuels   vocation p dagogique), productions art factuelles ( uvres, installations, objets, sculptures, vid os, films) et performances ;
- plus g n ralement, **de participer   la d finition et   la conduite de projets communs de recherche et de valorisation**. Les projets communs pourront donner lieu   des rencontres, des d bats publics, des entretiens avec des artistes,   la cr ation d' uvres, au commissariat d'expositions, impliquant les chercheurs de l'Institut ACTE, les jeunes docteurs et doctorants de l' cole doctorale APESA (Arts Plastiques, Esth tique et Sciences de l'Art), trouvant dans le cadre du projet artistique et culturel labellis  du Centre d'art Les Tanneries leur sens et r sonnances.

Dans un second temps, le Centre Hospitalier de l'Agglom ration Montargoise (CHAM) et le Centre d'art contemporain Les Tanneries souhaitent associer leur expertise dans le but d' tablir des liens p rennes et de favoriser le d veloppement de projets r pondant   la politique interminist rielle Culture et Sant .

La convention proposée a pour objet de fournir un cadre permettant :

- **De participer au respect des droits culturels de chaque citoyen** en d veloppant des logiques d'actions permettant   chacun d'exercer ses capacit s, sa richesse relationnelle, ses aptitudes    tre soi-m me producteur de culture.
- **D'ancrer et d velopper des actions dans le cadre de la politique interminist rielle « Culture & Sant  »** visant   favoriser une approche globale du soin pour le patient.
- **D'encourager les  changes pluridisciplinaires et intersectoriels**   travers des projets de transmission, de m diation, d'appropriation et de participation   destination des patients et r sidents du CHAM.
- **De co-organiser avec le CHAM des projets communs** en accueillant, dans les espaces et locaux du Centre d'art, les publics du CHAM (soignants, patients, r sidents, proches et aidants).

Chaque projet mis en  uvre dans le cadre de ces partenariats donnera lieu   un avenant pr cisant le cadre financier et organisationnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'expos  de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Culture r unie le 18 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conventions-cadres de partenariat culturel entre la Ville d'Amilly, pour le Centre d'art contemporain des Tanneries et :

- d'une part, l'Universit  Paris 1 Panth on-Sorbonne repr sent e par l'Institut ACTE, pour une dur e de 3 ans   compter de la signature par les parties,
- et d'autre part, le Centre Hospitalier de l'Agglom ration Montargoise (CHAM), pour une dur e d'un an   compter de la signature, renouvelable par avenant apr s  valuation.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents relatifs à leur réalisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

IV EDUCATION

Attribution de subventions aux écoles élémentaires du Clos-Vinot et de Saint-Firmin pour l'organisation de classes de découverte

Rapport

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « classes de découverte » appelées « sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3 » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière prélevée sur une enveloppe annuelle inscrite au budget primitif pour chaque école élémentaire et au vu d'un dossier de demande de subvention présentant le(s) projet(s) avec l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie

Sont présentés :

ÉCOLE DU CLOS VINOT :

- **Projet avec nuitée du 09 au 12 avril 2024 à Asnelles (Calvados – Normandie) – 2 classes de CM2 soit 48 élèves - 2 enseignants – 5 encadrants**
- **Thème du projet « Commémoration 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la bataille de Normandie »** qui s'inscrit dans le parcours citoyen de devoir de mémoire
- **Coût TOTAL : 18 550 €**
- **Financement :** Participation des familles : 7 000 € - Subvention Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique Ministère des Armées : 1 000 € - Subvention Jeunesse en Plein Air : 2 400 € - Participation de la coopérative scolaire : 1 400 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 6 750 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 12 mars 2024.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 6 750 € sur l'enveloppe budgétée de 15 750 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DU CLOS VINOT :

- **Projet sans nuitée du 15 au 19 avril 2024 à l'école du Clos Vinot – 3 classes de CP soit 57 élèves - 3 enseignants**
- **Thème du projet « le cirque » avec 2 intervenants de la compagnie « Les baladins des étoiles »**
- **Coût TOTAL : 2 400 €**
- **Financement :** Participation des familles : 480 € - Participation de la coopérative scolaire : 120 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 1 800 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 23 février 2024.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 1 800 € sur le solde des 9 000 € de l'enveloppe budgétée de 15 750 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DE SAINT FIRMIN :

- **Projet avec nuitée du 02 au 05 avril 2024 à Manigod (Grand Bornand - Haute Savoie)**
- Une classe de CM2 (27 élèves) et une classe de CM1/CM2 (25 élèves) - 2 enseignants – 4 encadrants
- **Thème du projet « Découverte de l'environnement montagnard » - Patrimoine – Faune et flore – Randonnée...**
- **Coût TOTAL : 15 277,90 €**
- **Financement :** Participation des familles : 10 200 € - Subvention Conflans/Loing : 361,20 € - Participation de la coopérative scolaire : 616,70 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 4 100 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 20 février 2024.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire de SAINT FIRMIN sollicite la somme de 4 100 € sur l'enveloppe budgétée de 8 100 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

La commission Éducation/Enfance a donné un avis FAVORABLE de principe sur ces demandes.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de ces subventions.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-16

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - CLASSES DE DÉCOUVERTE – ÉCOLES DU CLOS VINOT ET DE SAINT FIRMIN ÉLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « classes de découverte » appelées « sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3 » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière prélevée sur une enveloppe annuelle inscrite au budget primitif pour chaque école élémentaire et au vu d'un dossier de demande de subvention présentant le(s) projet(s) avec l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie.

Les projets suivants sont présentés :

ÉCOLE DU CLOS VINOT :

- **Projet avec nuitée du 09 au 12 avril 2024 à Asnelles (Calvados – Normandie) – 2 classes de CM2 soit 48 élèves - 2 enseignants – 5 encadrants**
- **Thème du projet « Commémoration 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la bataille de Normandie »** qui s'inscrit dans le parcours citoyen de devoir de mémoire
- **Coût TOTAL : 18 550 €**
- **Financement :** Participation des familles : 7 000 € - Subvention Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique Ministère des Armées : 1 000 € - Subvention Jeunesse en Plein Air : 2 400 € - Participation de la coopérative scolaire : 1.400 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 6 750 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 12 mars 2024.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 6 750 € sur l'enveloppe budgétée de 15 750 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DU CLOS VINOT :

- **Projet sans nuitée du 15 au 19 avril 2024 à l'école du Clos Vinot** – 3 classes de CP soit 57 élèves - 3 enseignants
- **Thème du projet « le cirque » avec 2 intervenants de la compagnie « Les baladins des étoiles »**
- **Coût TOTAL : 2 400 €**
- **Financement :** Participation des familles : 480 € - Participation de la coopérative scolaire : 120 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 1 800 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 24 février 2024.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 1 800 € sur le solde des 9 000 € de l'enveloppe budgétée de 15 750 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire

ÉCOLE DE SAINT FIRMIN :

- **Projet avec nuitée du 02 au 05 avril 2024 à Manigod (Grand Bornand - Haute Savoie)**
- Une classe de CM2 (27 élèves) et une classe de CM1/CM2 (25 élèves) - 2 enseignants – 4 encadrants
- **Thème du projet « Découverte de l'environnement montagnard » - Patrimoine – Faune et flore – Randonnée...**
- **Coût TOTAL : 15 277,90 €**
- **Financement :** Participation des familles : 10 200 € - Subvention Conflans/Loing : 361,20 € - Participation de la coopérative scolaire : 616,70 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 4 100 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 20 février 2024.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire de SAINT FIRMIN sollicite la somme de 4.100 € sur l'enveloppe budgétée de 8 100 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire

La commission Éducation/Enfance a donné un avis FAVORABLE de principe sur ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Décide de verser pour l'année 2024 :

- À la coopérative scolaire de l'école du CLOS VINOT élémentaire une subvention de 6.750 € pour le projet de classe de découverte à Asnelles et une subvention de 1.800 € pour le projet « Cirque »,
- À la coopérative scolaire de l'école de SAINT FIRMIN élémentaire une subvention de 4.100 € pour le projet de classe de découverte à Manigod.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

V SPORTS

1°) Stade Georges Clériceau : convention de mise à disposition du nouveau terrain de football synthétique à conclure avec la Ligue Centre-Val de Loire et le District du Loiret de football

Rapport

Une subvention d'un montant de 60.000 € a été accordée pour la réalisation du nouveau terrain de football en synthétique par la Fédération Française de Football (FFF) au titre du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

En contre partie de cette aide financière, la FFF sollicite la mise à disposition ponctuelle du terrain et des équipements annexes, à titre gratuit et à raison de 4 fois par saison sportive pour la formation des éducateurs, la formation des arbitres, la formation des dirigeants et l'organisation d'une réunion du comité de direction du district du Loiret de football.

Les équipements mis à disposition de la Ligue Centre-Val de Loire et du District du Loiret de football pour l'organisation des différents modules de formation et réunions sont :

- Le nouveau terrain synthétique et son éclairage
- Le club house
- Les vestiaires
- La sonorisation
- Le parking

La durée de la convention est de 4 saisons incluant la saison en cours, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Sur avis favorable de la Commission Sports Jeunesse réunie le 15 février 2024,

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention de mise à disposition gratuite du nouveau terrain de football synthétique et des équipements y attenants au Stade Georges Clériceau, à conclure avec la Ligue Centre-Val de Loire et le District du Loiret de football, pour 4 saisons soit jusqu'au 30 juin 2027.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

PRECISER que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

Le projet de convention est consultable au service des Sports

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-17

OBJET : **Stade Georges CLERICEAU – Convention de mise à disposition du nouveau terrain de football synthétique auprès des instances fédérales**

Monsieur le Maire expose :

Une subvention d'un montant de 60.000 € a été accordée pour la réalisation du nouveau terrain de football en synthétique par la Fédération Française de Football (FFF) au titre du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

En contrepartie de cette aide financière, la FFF sollicite la mise à disposition ponctuelle du terrain et des équipements annexes, à titre gratuit et à raison de 4 fois par saison sportive pour la formation des éducateurs, la formation des arbitres, la formation des dirigeants et l'organisation d'une réunion du comité de direction du district du Loiret de football.

Les équipements mis à disposition de la Ligue Centre-Val de Loire et du District du Loiret de football pour l'organisation des différents modules de formation et réunions sont :

- Le nouveau terrain synthétique et son éclairage
- Le club house
- Les vestiaires
- La sonorisation
- Le parking

La durée de la convention est de 4 saisons incluant la saison en cours, soit jusqu'au 30 juin 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Sports / Jeunesse réunie le 15 février 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite du nouveau terrain de football synthétique et des équipements y attendant au Stade Georges Clériceau, à conclure avec la Ligue Centre-Val de Loire et le District du Loiret de football, pour 4 saisons soit jusqu'au 30 juin 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) Piscine municipale : création d'une nouvelle activité et tarification

Rapport

L'accueil des classes amilloises au sein de la piscine sur les différents cycles d'apprentissage de la natation, nous permet de constater que le niveau global des enfants est en baisse.

De nombreux élèves sont en difficulté et ne possèdent pas les bases essentielles que représente la familiarisation ou l'aisance aquatique.

Depuis ce constat, il est proposé de créer une nouvelle activité au sein de la piscine municipale à destination des enfants de 5 à 7 ans révolus (grande section au CE1) et sous forme de stage intensif d'une semaine (5 jours).

Ces stages collectifs d'une durée de 45 minutes permettront une approche du milieu aquatique de manière ludique et éducative pour faciliter l'apprentissage de la natation.

Ils seront organisés pendant les vacances scolaires, par groupe de 12 à 15 enfants maximum sur un créneau horaire à définir entre 11h30 et 13h30.

Le tarif proposé est de 25 € le stage par enfant pour 5 séances comprenant le coût de l'entrée et celui de l'encadrement de l'activité par un maître-nageur municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la création de cette nouvelle activité municipale au sein de la piscine.

APPROUVER le tarif de l'activité soit 25 € le stage de 5 séances ou 20 € pour le cas d'une semaine avec un jour férié.

PRECISER que les recettes en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-18

OBJET : Piscine municipale – Création d'une nouvelle activité et tarification

Monsieur le Maire expose :

L'accueil des classes amilloises au sein de la piscine sur les différents cycles d'apprentissage de la natation, nous permet de constater que le niveau global des enfants est en baisse. De nombreux élèves sont en difficulté et ne possèdent pas les bases essentielles que représente la familiarisation ou l'aisance aquatique.

Depuis ce constat, il est proposé de créer une nouvelle activité au sein de la piscine municipale à destination des enfants de 5 à 7 ans révolus (grande section au CE1) et sous forme de stage intensif d'une semaine (5 jours).

Ces stages collectifs d'une durée de 45 minutes permettront une approche du milieu aquatique de manière ludique et éducative pour faciliter l'apprentissage de la natation.

Ils seront organisés pendant les vacances scolaires, par groupe de 12 à 15 enfants maximum sur un créneau horaire à définir entre 11h30 et 13h30.

Le tarif proposé est de 25 € le stage par enfant pour 5 séances comprenant le coût de l'entrée et celui de l'encadrement de l'activité par un maître-nageur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création de cette nouvelle activité municipale au sein de la piscine.

APPROUVE le tarif de l'activité soit 25 € le stage de 5 séances ou 20 € pour le cas d'une semaine avec un jour férié.

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VI COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des attributions déléguées par le Conseil Municipal :

MAITRISE D'ŒUVRE

Décision du 26/01/2024 : Conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération pour l'opération suivante :

Opération	Titulaire	Montant du forfait définitif de rémunération
Stade Georges Clériceau - Création d'un terrain de football synthétique et réhabilitation du terrain n°2	SPORT INITIATIVES (72510 Requeil)	89.134,93 € HT (pour la tranche ferme - création du terrain synthétique – et les tranches optionnelles 1 et 2 relatives à la réhabilitation du terrain n°2)

MARCHES DE TRAVAUX

Décision du 12/02/2024 : Conclusion d'un avenant au marché de travaux suivant :

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché HT
Extension et réhabilitation des locaux du centre de loisirs sans hébergement – Le Petit Chesnoy Lot n°01 : Démolition, gros-œuvre, maçonnerie, ravalement	REVIL (45700 Pannes)	+ 386,48	475.822,10

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Décisions des 23/01 et 04/03/2024 : Conclusion des marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Montant €
<p>Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place de la 7^{ème} édition du Défi Alimentation soutenue par la Région. Ce défi propose aux habitants d'un territoire d'être accompagnés à manger plus de produits locaux, de saison et de qualité sans augmenter leur budget alimentaire. Ils peuvent ainsi participer gratuitement à 8 temps forts (ateliers, visite) et bénéficier de conseils.</p>	Association Le Graine Centre – Val de Loire	1.800 €
<p>Convention de partenariat ayant pour objet de sensibiliser la population et d'accompagner la Ville dans la réalisation d'économies d'eau dans le cadre du PTGE (Projet de territoire pour la gestion de l'eau sur le bassin du Puisseaux et du Vernisson). Le travail d'accompagnement de l'Association est de 16 jours pour une période de 12 mois, représentant un coût total de 8.000 €.</p>	Association Loiret Nature Environnement	800 € pris en charge par la Ville (soit 10%) Le solde de 90% est financé par les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région et par l'autofinancement de l'Association

Décisions des 24/01, 02/02, 16/02 et 26/02/2024 : Conclusion d'avenants aux marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Objet de l'avenant
<p>Fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs, et papier pour les membres de la centrale d'achats APPROLYS</p>		<p>Modification des formules de révision des prix par le remplacement d'un indice devenu obsolète. SANS INCIDENCE FINANCIERE sur les seuils suivants des marchés :</p>
<p>Lot n°01 : Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde</p>	LYRECO (59584 Marly)	<p>Accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum avec un seuil maximum de 50.000 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée et le même seuil</p>
<p>Lot n°02 : Fournitures scolaires, petits matériels pédagogiques et loisirs créatifs</p>	CYRANO (45400 Fleury les Aubrais)	<p>Accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum avec un seuil maximum de 53.750 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée et le même seuil</p>
<p>Lot n°03 : Papiers pour reprographie commandés en gros blanc et couleur</p>	INAPA FRANCE (91813 Corbeil Essonnes)	<p>Accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum avec un seuil maximum de 50.000 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée et le même seuil</p>

Lot n°04 : Autres papiers commandés en gros et formats supérieurs	INAPA FRANCE (91813 Corbeil Essonnes)	Accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum avec un seuil maximum de 50.000 € HT pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée et le même seuil Avenants signés par APPROLYS les 24/01 et 02/02/2024
---	--	--

Acquisition, livraison et installation d'équipements informatiques et prestations associées pour les membres de la centrale d'achats APPROLYS	SCC France (92744 Nanterre)	Révision de prix annuelle au 1 ^{er} janvier 2024 (au maximum 2%) + hausse exceptionnelle de certains articles du BPU jusqu'au 15 avril 2024 + changement de références pour certains articles. SANS INCIDENCE FINANCIERE sur les seuils suivants du marché : Accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum avec un seuil maximum de 175.000 € HT pour une période initiale de 24 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2022 et de 87.500 € HT pour chacune des périodes d'un an suivantes Avenant signé par APPROLYS le 16/02/2024
--	--------------------------------	--

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché HT
Acquisition d'un véhicule break hybride pour la police municipale : Rajout d'une grille de protection et d'une cage à chiens	BASTY (45200 Amilly)	+ 2.993,50	31.599,96

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décision du 13/02/2024 : Poursuite et achèvement des travaux de rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre des dotations DETR – DSIL 2024 (montant de subvention sollicité : 295.390 €, représentant 30% d'un montant prévisionnel de travaux de 984.636 € HT pour les 3 tranches optionnelles : quartiers des Goths, de Saint-Firmin et du Bourg).

CONTENTIEUX

Décision du 31/01/2024 : Défense de la Commune dans un contentieux l'opposant à un agent communal contre une décision de mutation interne et désignation de la Société d'avocats CASADEI – JUNG pour représenter la Commune.

LOUAGES DE CHOSES

Décision du 31/01/2024 : Local situé 132 rue Albert Frappin – Conclusion de conventions d'occupation précaire de bureaux avec deux professionnels :

1°) Un kinésologue

- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024
- Montant total de la redevance : 201 € / mois, soit 2.412 € pour 1 an

2°) Un médecin généraliste

- Durée : 11 mois à compter du 1^{er} février 2024
- Montant total de la redevance : 201 € / mois, soit 2.211 € pour 11 mois

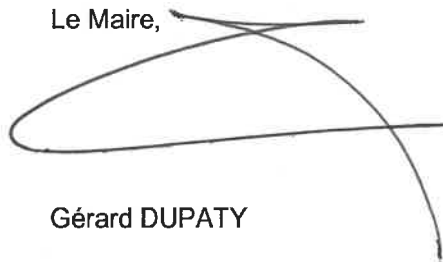
RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS

Décisions des 01/02 et 08/02/2024 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Amilly à :

- l'Association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » (cotisation 2024 : 350 €)
- l'Association « Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret » - SHOL – (cotisation 2024 : 130 €)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 25.

Le Maire,



Gérard DUPATY



La Secrétaire de Séance,



Gladys FOUBET